



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 077-217703776-20260408-2026_04_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Excusés : 1
Procurations : 1
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le HUIT AVRIL à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Philippe BERTRAM – Fabrice BAPTISTA – Gabrielle Le MOEL – Philippe LOUISE DIT MAUGER -Christophe DÉSIRÉ – Myriam PETILLION – Daniel LANDRY – Soufya GANA – Patrick CHATAIN – Nelson DA SILVA – Isabelle DUVAL – Sandrine DESFORGES – Nathalie DÉSIRÉ – Benjamin LELEU – Jérôme HARAND – Marina MARTIN – Patricia OUDART.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Gaëlle RETAILLEAU

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

PROCURATIONS : Gaëlle RETAILLEAU à Isabelle DUVAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GANA Soufya



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 077-217703776-20260408-2026_04_29-DE

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Délibération n°2026_04_29

Objet : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions afin de favoriser une bonne administration communale et d'assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite des crédits inscrits au budget.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres passés selon la procédure adaptée (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant de 4.600 euros.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, experts et conseils.

2026_04_29 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **10/04/2026**
ID : 077-217703776-20260408-2026_04_29-DE

12. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
14. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
15. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Presles-en-Brie, le 9 avril 2026

Le Maire,

Yoann COSSEVE



2026_04_29 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 077-217703776-20260408-2026_04_29-DE

